



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE DU
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 21 mai 2026

Délibération 2026-05-05

Indemnité de fonction du Président et des Vice-
Président(e)s

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Atria Novotel Gare à Annecy, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mesdames Danielle ROCHET et Laure TOWNLEY-BAZAILLE. Messieurs Christian ANSELME, Eric BARITHEL, Franck BOGEY, Antoine de MENTHON, Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, Antoine GRANGE, Eric JALLOT, Bruno LYONNAZ, Ludovic MARTINOD, Alexandre MULATIER-GACHET, Philippe PERRET, Christian PETIT, André SAINT-MARCEL et Christian VIVIAND.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : Mme Annie PERRILLAT-COLLOMB. Messieurs Philippe ABRAHAMI, Patrice CAQUET, Alain BEXON, Vincent MANI et Michel METRAL-BOFFOD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Messieurs Jérôme CHAMOSSET et Stéphane RIALLAND.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Monsieur Richard GOLAZ.

Procuration : Monsieur Stéphane DUPONT-BOIS, titulaire excusé, donne procuration à Monsieur Jérôme CHAMOSSET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mesdames Laurence GODENIR et Marielle JUILIEN. Monsieur Azzdine BOUIREK.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : M. Hervé BOURNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mesdames Charlotte BOETTNER, Nathalie HENRY et Christine MEGEVAND. Messieurs Michel CHARVEYS et Olivier RENAUD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Madame Isabelle VENDRASCO. Messieurs Eric CHASSAGNE, Roland LOMBARD, David MARIN PACHE, Eric NICOLLET, Jean-François PERRISOU, Yohann TRANCHANT.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Monsieur Gérard MATHIEU.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : Monsieur Serge BERNARD-GRANGER

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2026-05-05

Indemnité de fonction de la Présidence et des Vice-président(e)s

Le Président rappelle à l'assemblée que sous la précédente mandature, il avait été décidé d'attribuer une indemnité de fonction au Président et aux vice-président(e)s du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Le calcul de l'indemnité de fonction s'effectue par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux maximum attribué, compte-tenu de la strate démographique du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien (> 200 000 habitants), est déterminé comme suit :

FONCTION	TAUX MAXIMUM DE L'INDICE BRUT (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE MAXIMALE (au 01/01/2026 à titre informatif)
Président(e)	37,41 %	1 537.75 €
Vice-Président(e)	18,7%	768.67 €

Il appartient au comité syndical de fixer le montant de l'indemnité de la Présidence et celle des Vice-président(e)s.

Il est proposé de limiter le taux d'indemnité de la Présidence et des Vice-Président(e)s à un montant identique du mandat précédent, sans augmentation.

FONCTION	TAUX (en % de l'IB maximal)
Président	25 %
Vice-président(e)	12,5 %

Il est rappelé que l'attribution de cette indemnité aux Vice-président(e)s est subordonnée à l'existence d'une délégation de la Présidence donnée sous forme d'arrêté. Cette délégation interviendra après la réunion du Comité Syndical du 21 mai 2026. Pour la Présidence et les Vice-présidents, seuls les frais de déplacement à l'extérieur du périmètre du SCoT pourront donner lieu à remboursement selon le barème applicable à la fonction publique.

Le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide, d'attribuer l'indemnité de fonction du Président et des vice-président(e)s selon le barème suivant :

FONCTION	TAUX (en % de l'IB maximal)
Président	25 %
Vice-président(e)	12,5 %

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 37
Nombre de suffrages exprimés : 38
Pour : 38
Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 21 mai 2026.

Le Secrétaire de Séance,



Antoine GRANGE

Le Président



Antoine de MENTHON

de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du
Le Président,